

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Objet : Loi APER – Zone d'accélération des énergies renouvelables -Modalités de concertation avec le public-

Nombre de conseillers

En exercice : 19
Présents : 15
Représentés : 03
Absents excusés : 01
Votants : 18

Date de la convocation : 11 janvier 2024.

Date d'affichage de la convocation : 11 janvier 2024.

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-huit janvier à vingt heures trente,

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 11 janvier 2024 dont le public a été informé par voie d'affichage le 11 janvier 2024 s'est réuni en mairie, 2 Grande Rue aux Loges-en-Josas, sous la présidence de Madame Caroline DOUCERAIN, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

MMES Caroline DOUCERAIN – Sylvie PERRAUD – Lyse-Marie CLISSON – Audrey COURTOIS – Sarah ANDRE – Nicole MARCHAIS – Arlette PEYTOUR - MM Jean-Côme RIVIERE – Olivier LUCAS – Jean-Jacques BRETECHE – Jean-Marie GERARD – Georges GERAULT - Sébastien MERIAUX – Pierre-Yves PARISELLE – Gérald TOWNSEND

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :

MME Valérie PETITBON ayant donné pouvoir à MME Sarah ANDRE
M Franck GUGLIELMAZZI Franck ayant donné pouvoir à M Sébastien MERIAUX
M Paul-Etienne LEGRAIS ayant donné pouvoir à MME Audrey COURTOIS

ÉTAIT ABSENT EXCUSÉ :

MME Odile CONROY

Lesquels, formant la majorité des membres en exercice, ont pu délibérer.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

MME Sylvie PERRAUD

Le Maire certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire de cet acte

La liste des délibérations a été affichée en mairie
le 19 janvier 2024 et publiée sur le site internet de
la mairie le 23 janvier 2024.

Accusé de réception de la télétransmission par la
préfecture des Yvelines ci-dessous.

La loi pour l'accélération de la production d'énergies renouvelables (APER) du 10 mars 2023 demande aux communes de définir des zones d'accélération pour les projets d'EnR (ZAEEnR). Ces zones seront transmises au Comité Régional de l'Energie par une transmission de la cartographie départementale.

Il s'agit d'identifier des zones où les communes souhaitent prioritairement voir s'implanter des projets d'EnR. Ces zones ne sont pas exclusives : d'autres projets pourront se développer en dehors.

La communauté d'agglomération Versailles Grand Parc propose une démarche commune sur le territoire et jouera un rôle de coordonnateur. Les communes ont la charge d'identifier les zones et d'en informer la communauté d'agglomération Versailles Grand Parc.

La démarche repose sur une action d'information des élus sur les différents enjeux des énergies renouvelables, suivie d'une concertation avec le public.

Le conseil municipal est invité à arrêter les modalités de cette concertation.

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-29 ;

VU la loi n° 2023-175, article 15 du 10 mars 2023 modifiée, relative à l'accélération de la production des énergies renouvelables ;

VU le code de l'énergie, et notamment son article L.141-5-3 ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient aux communes de proposer des Zones d'Accélération pour le développement de la production d'énergies renouvelables (ZAEEnR) ;

CONSIDÉRANT que ces ZAEEnR doivent permettre d'identifier les secteurs susceptibles d'accueillir des équipements de production d'énergie renouvelable ;

CONSIDÉRANT que la commune doit librement déterminer les modalités de la concertation avec le public ;

Entendu l'exposé de Monsieur Olivier Lucas,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DÉFINIT les modalités suivantes de mise à disposition du dossier de concertation, avec le public, de la procédure de définition des zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAEEnR) :

- Du vendredi 9 février 2024 au samedi 9 mars 2024 inclus, chacun pourra prendre connaissance du dossier :
 - o Mise à disposition du dossier au public dans les locaux de la mairie des Loges-en-Josas durant 1 mois calendaire, aux horaires habituels d'ouverture au public de la mairie
 - o Mise en ligne du dossier au public sur le site internet de la commune :
<https://mairieleslogesenjosas.fr>
- Durant la période de mise à disposition du dossier, chacun pourra consigner ses éventuelles observations :
 - o Sur le registre papier mis à disposition dans les locaux de la mairie des Loges-en-Josas ;
 - o Par mail à l'adresse électronique : accueil@mairieleslogesenjosas.fr
- Organisation d'une réunion publique le jeudi 29 février 2024.

DIT qu'à l'issue de la concertation, un bilan des contributions sera réalisé.

DIT que la présente délibération sera transmise au préfet des Yvelines dans les conditions définies aux articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales et fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois ;

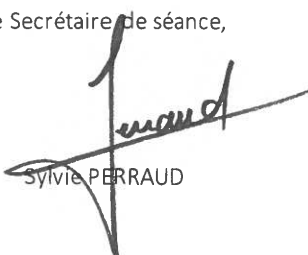
DIT que, conformément à l'article R.421-1 à R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

SUFFRAGE EXPRIMÉ : 18
POUR : 18
CONTRE : 00
ABSTENTION : 00

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS.

Les Loges-en-Josas, le 23 janvier 2024

Le Secrétaire de séance,


Sylvie PERRAUD



Le Maire,


Caroline DOUCERAIN

